



AVENANT CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT Opération de logements sociaux « Figuière » à Marseille 13004

Entre

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par sa Présidente ou son représentant, dûment habilitée à agir au nom et pour le compte de la Métropole en vertu de la délibération du Bureau de la Métropole n° FAG/20/BM du 31 juillet 2020, dénommée ci-après « **LA METROPOLE** »

D'une part,

Et

La Société Anonyme d'HLM Logirem, dont le siège social est situé 11 Boulevard National, BP 60204, 13302 Marseille cedex 03, représentée par sa Directrice Générale, Madame Fabienne ABECASSIS, agissant conformément à la délibération du Conseil d'Administration du 27 juin 2019, dénommée ci-après « **L'ORGANISME** »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

CONTEXTE

LA METROPOLE a accordé par délibération FAG 006-5781/19/BM le 16 mai 2019 une garantie d'emprunt au profit de **L'ORGANISME** à hauteur de 45 % pour un prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 2 570 543 euros pour l'opération de construction de 18 logements dénommée « Figuière » située 33-45 Boulevard Figuière à Marseille, 4^e arrondissement.

L'octroi de cette garantie permet à **LA METROPOLE** de bénéficier de logements réservés. Cependant, une erreur matérielle sur le nombre de logements réservés figurant à l'Article 2, alinéa 2 de la convention de garantie d'emprunt correspondante impose de conclure avec **L'ORGANISME** un avenant afin de respecter les dispositions des articles L.441-1 et R.441-5 du Code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 1 : L'article 2, alinéa 2 de la convention de garantie d'emprunt validée par la délibération FAG 006-5781/19/BM est modifié comme suit : S'agissant d'une opération de logements, 1 logement concerné par l'opération « Figuière » sera réservé à **LA METROPOLE**.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification.

Pour LA METROPOLE,

A Marseille, le

Le Vice-Président Délégué

Budget et Finances

Didier KHELFA

Dûment habilité aux présentes

Cachet et Signature

Pour L'ORGANISME,

A , le

La Directrice Générale

Fabienne ABECASSIS

Dûment habilitée aux présentes

Cachet et Signature

Reçu au Contrôle de légalité le 04 août 2020

AVENANT
CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT
Opération de logements sociaux « Fiacres-Duverger » à Marseille 13002

Entre

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par sa Présidente ou son représentant, dûment habilitée à agir au nom et pour le compte de la Métropole en vertu de la délibération du Bureau de la Métropole n° FAG/20/BM du 31 juillet 2020, dénommée ci-après « **LA METROPOLE** »

D'une part,

Et

La Société Anonyme d'HLM Logirem, dont le siège social est situé 11 Boulevard National, BP 60204, 13302 Marseille cedex 03, représentée par sa Directrice Générale, Madame Fabienne ABECASSIS, agissant conformément à la délibération du Conseil d'Administration du 27 juin 2019, dénommée ci-après « **L'ORGANISME** »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

CONTEXTE

LA METROPOLE a accordé par délibération FAG 004-5779/19/BM le 16 mai 2019 une garantie d'emprunt au profit de **L'ORGANISME** à hauteur de 45 % pour un prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 1 125 558 euros pour l'opération d'acquisition-amélioration de 9 logements dénommée « Fiacres-Duverger » située 5 Rue des Fiacres-2 Rue Duverger, à Marseille, 2^e arrondissement.

L'octroi de cette garantie permet à **LA METROPOLE** de bénéficier de logements réservés. Cependant, une erreur matérielle sur le nombre de logements réservés figurant à l'Article 2, alinéa 2 de la convention de garantie d'emprunt correspondante impose de conclure avec **L'ORGANISME** un avenant afin de respecter les dispositions des articles L.441-1 et R.441-5 du Code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 1 : L'article 2, alinéa 2 de la convention de garantie d'emprunt validée par la délibération FAG 004-5779/19/BM est modifié comme suit : S'agissant d'une opération de logements, aucun logement concerné par l'opération « Fiacres-Duverger » ne sera réservé à **LA METROPOLE**.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification.

Pour LA METROPOLE,

Pour L'ORGANISME,

A Marseille, le

A , le

Le Vice-Président Délégué

La Directrice Générale

Budget et Finances

Fabienne ABECASSIS

Didier KHELFA

Dûment habilité aux présentes

Dûment habilitée aux présentes

Cachet et Signature

Cachet et Signature